**FICHE DE SYNTHESE**

|  |
| --- |
| **VŒUX PEPS 2023-2024** |

**Pour la bonne instruction de votre dossier merci de bien vouloir vérifier et mettre à jour les informations de votre compte tiers (coordonnées, noms, RIB, statut, adresse, numéro de SIRET, etc.) avant de déposer votre projet.**

**OBJET :**

Il s’agit de proposer aux établissements volontaires scolarisant des apprentis ou des lycéens de formuler des vœux d’accueil de projets artistiques et culturels permettant l’immersion, la sensibilisation et la pratique des arts et de la culture dans leur enceinte.

Chaque établissement doit sélectionner obligatoirement 3 vœux de projets, en les priorisant.

Si vous êtes un CFA, vous pourrez alors créer un dossier pour chacun de vos sites UFA (Unités de Formation et d’Apprentissage). Pour rappel : les Centres de Formation des Apprentis sont les organismes gestionnaires des UFA (Unités de Formation et d’Apprentissage).

Exemple : un CFA en charge de plusieurs UFA, créera un dossier contenant trois vœux pour chaque UFA souhaitant accueillir des projets.

Si vous êtes un lycée, vous pourrez alors créer un dossier pour chacune de vos voies.

Exemples :

-un lycée de voie générale pourra créer un dossier contenant trois vœux.

-un lycée polyvalent pourra lui créer un dossier contenant trois vœux pour chacune des voies : générale, technologique et professionnelle.

**Les vœux doivent être motivés et priorisés pour faciliter leur instruction et apprécier leur combinaison avec les projets et/ou stratégies de l’établissement.**

**VOUS ETES :**

Lycées généraux, lycées techniques, lycées professionnels (LP) et lycées d’Enseignement Général et Technologique (LEGT), lycées technologiques, lycées polyvalents (LPO), lycées agricoles, lycées horticoles, Etablissements Régionaux d’Education Adaptée (EREA), Ecoles Régionales du Premier Degré (ERPD), Maisons Familiales Rurales (MFR) et, Centres de Formation des Apprentis (CFA) de la région Hauts-de-France.

**VOUS VOULEZ :**

Permettre aux jeunes (lycéens et apprentis) et par extension les jeunes préparant un diplôme de Brevet de Technicien Supérieur (BTS) d’accéder à la culture en Région Hauts-de-France, d’élargir leurs connaissances dans divers domaines culturels et de se définir comme acteurs responsables de leurs choix culturels, de découvrir une pratique artistique, un artiste, un auteur ou une technique.

**CE QU’IL FAUT SAVOIR :**

Période de dépôt des vœux des établissements : **jusqu’au 06 mars 2023.**

Décision régionale : **rentrée scolaire 2023-2024**

**Liens de téléchargement des livrets de présentation des projets :**

Lycéens : <https://newsletter.hautsdefrance.fr/spip.php?article11849&var_mode=calcul>

Apprentis : <https://newsletter.hautsdefrance.fr/spip.php?article11847&var_mode=calcul>

**Attention : bassin d’éducation-formation Amiens**

Le bassin d’éducation-formation a été modifié pour l’année scolaire 2022. Le bassin d’éducation-formation d’Amiens a été séparé en deux, formant désormais deux bassins d’éducation-Formation : Bassin Amiens Nord et bassin Amiens Sud.

Lors de la distribution des livrets, les établissements se situant sur le bassin d’Amiens devront se référer désormais au référentiel mis sur la plateforme d’aides en ligne et intégré dans le règlement complet du dispositif VPEPS23 avant leur dépôt de dossier pour savoir s’ils dépendent du bassin d’Amiens Nord ou du bassin d’Amiens Sud pour découvrir les projets proposés.

Les établissements demandeurs seront **uniquement informés des projets retenus.** Par déduction, les établissements devront considérer que leurs autres demandes n’ont pas pu être satisfaites.

Les projets proposés seront financés à titre principal par la Région. **Aucune participation des établissements ne pourra être exigée, excepté pour les projets qui comportent une sortie culturelle indiquée dans la fiche. Dans ce cas, les établissements prendront en charge la partie « transports » des élèves qui participent à ce projet.**

**Si l’établissement souhaite emmener plus d’élèves que le nombre indiqué dans le projet initial du porteur, il devra prendre en charge la billetterie et le transport de ces élèves supplémentaires.**

**Le groupe d’élèves proposé par les établissements pour chaque vœu n’est pas forcément une classe nommée et peut-être modifié en cas de nécessité.**

**L’établissement s’engage à respecter la jauge du nombre maximale d’élèves inscrit dans le projet du porteur sélectionné et à prendre connaissance du descriptif du projet et de le respecter.**

**Une fois les vœux attribués et votés par les élus pour chaque établissement, il ne sera pas possible de le modifier ni l’attribuer à un autre établissement.**

Si le recueil de projets permet d’appréhender les propositions de chacun des partenaires artistiques et culturels, il appartient bien à l’établissement et au porteur de projet de préciser ensemble les modalités de mise en œuvre du projet (calendrier, conditions de déploiement du projet en établissement), dès notification des projets retenus.

Le parcours d’éducation artistique et culturelle est d’abord une rencontre, une ouverture, une opportunité pour les élèves d’élargir leurs connaissances. **Il est opportun que les élèves puissent en tirer profit pour eux-mêmes, sans que cela soit subordonné à la préparation d’un examen**.

Le dispositif ayant pour objet de favoriser la découverte de pratiques artistiques et culturelles, les classes ayant une spécialité/option dédiée aux arts et aux pratiques et culturelles ne sont pas prioritaires.

La Région Hauts-de-France souhaite que les projets menés puissent contribuer à l’autonomie, l’engagement et la réussite des jeunes.